Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260630-D2026063010-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 22 juin 2026. Date d'affichage : 22 juin 2026.
L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENT EXCUSE : M. GUILLARD Philippe ; ABSENTE : Mme RABOLION-LERAY Karine. Secrétaire de séance : Mme DELESNE Elodie.

DELIBERATION n° 2026-06-30-10 : Taxe d'aménagement

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Considérant que la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du 18 novembre 2011 avec un taux de 3 % à compter du 1er mars 2012, et que le Conseil municipal a fixé ce taux à 3,3 % à compter du 1er janvier 2016 sur proposition de M. le Maire afin de prendre en compte le coût d'instruction des permis de construire.

Considérant que par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,3 %, et d'exonérer 50 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 11 octobre 2022, le Conseil municipal avait décidé :
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % ;
- d'exonérer 50 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme. »

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil municipal avait décidé :
- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 1er janvier 2024 ;
- de fixer un taux d'exonération à 50 % pour les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI).

La commission Finances réunie le 29 juin 2026 a émis un avis favorable pour le maintien du taux.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501729-20260630-D2026063010-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du **1er janvier 2027** ;
- de maintenir un taux d'exonération à 50 % pour les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI) ;
- dit que cette délibération sera notifiée aux services préfectoraux et à la direction des finances publiques.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 06/07/2026